



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante-quatrième session**

Genève, 14-16 février 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatrième  
session\*, \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 14 février 2024, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la soixante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
3. Atelier « Accroître la part modale du transport par voie navigable ».
4. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.
5. Infrastructures des voies navigables :
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;

---

\* Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Inland-Water-Transport/events/384361>).

\*\* La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentants et représentantes sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007035>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de la Paix (14a, avenue de la Paix), ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 45. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique ([sc.3@un.org](mailto:sc.3@un.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
- 6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
  - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
  - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
- 7. Transport fluvio-maritime en Europe.
- 8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents.
- 9. Promotion des services d'information fluviale et des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Résolution n° 57, « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale » ;
  - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
  - c) Autres activités.
- 10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
- 11. Statistiques des transports par voie navigable.
- 12. Navigation de plaisance :
  - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
  - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.
- 13. Questions diverses.
- 14. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail ») souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2024).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/127, document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2024)

### 2. Résultats de la soixante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-septième session (11-13 octobre 2023).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/220

### 3. Atelier « Accroître la part modale du transport par voie navigable »

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-septième session et comme convenu avec la présidence du Groupe de travail, les délégations sont invitées à participer à un atelier destiné à favoriser un recours accru à la navigation intérieure par rapport aux autres modes de transport.

Les participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à mutualiser leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques et à rendre compte des faits nouveaux dans le domaine, à se pencher sur les principales difficultés et stratégies, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3 et le Groupe de travail.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/1

### 4. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-septième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre ses débats relatifs au suivi de l'exécution, par les États membres, de la future stratégie du CTI.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/2

## **5. Infrastructures des voies navigables**

### **a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale**

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans l'application de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre ses débats sur les activités consécutives à la table ronde organisée, à la soixante-sixième session du SC.3, sur la facilitation de l'harmonisation entre l'AGN et le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 24 à 47).

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/217

### **b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de la quatrième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) et fournir des orientations supplémentaires au secrétariat.

Les États sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs nouvelles propositions d'amendements au Livre bleu, le cas échéant.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/3

### **c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)**

Les États sont invités à faire part au Groupe de travail de leurs nouvelles propositions d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et Amend.1

## **6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

### **a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)**

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la trente-neuvième réunion du Groupe d'experts du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et examinera les décisions prises par ce groupe.

Il recevra des informations relatives à l'application de la sixième édition révisée du CEVNI et à la mise à jour du document sur l'application du CEVNI, soumises par les États membres.

Il souhaitera peut-être étudier de nouvelles propositions de modification de la sixième édition révisée du CEVNI soumises par les États membres et les commissions fluviales.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/4

**b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2023, en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/5.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/5,  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/5

**c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur la mise à jour de l'annexe à la résolution n° 21, révision 2, sur la base des dispositions pertinentes prévues par les États membres et les commissions fluviales, et fournir des orientations au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des ajouts ou modifications à apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux, le cas échéant.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1

## **7. Transport fluviomaritime en Europe**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur la facilitation du développement du transport fluviomaritime en Europe qu'il avait entamés à sa soixante-troisième session.

Il souhaitera peut-être examiner un projet de questionnaire visant à recueillir des informations sur le transport fluviomaritime en Europe et fournir des orientations au secrétariat.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/6

## **8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents**

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-septième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être commencer à réfléchir à l'établissement d'un projet de feuille de route pour 2025-2028, qui s'intitulerait « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (d'après l'annexe de la résolution n° 95), et fournir des orientations au secrétariat.

Les États sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans le domaine de l'automatisation et de la navigation intelligente.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/7

## **9. Promotion des services d'information fluviale et des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure**

### **a) Résolution n° 57, « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale »**

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption de l'édition 2023 des directives et recommandations pour les services d'information fluviale (SIF) par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales.

Il souhaitera peut-être envisager de mettre à jour l'annexe à la résolution n° 57, intitulée « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale », et fournir des orientations au secrétariat.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1

### **b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux résolutions concernant les SIF, le cas échéant, poursuivre les débats sur l'harmonisation de ces résolutions avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et fournir des orientations au secrétariat.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,  
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1

### **c) Autres activités**

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des SIF par les autorités nationales et les commissions fluviales.

## **10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la création et des activités du groupe de travail informel chargé d'étudier les défis ayant trait au marché du travail.

Il sera également informé des résultats de la réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur de la navigation intérieure organisée par l'Organisation internationale du Travail à Genève du 20 au 24 novembre 2023.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès récents et des faits nouveaux concernant les qualifications professionnelles requises dans la navigation intérieure et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau.

## **11. Statistiques des transports par voie navigable**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur le recensement de la circulation sur les voies navigables E et réfléchir aux moyens de faciliter la collecte des données nécessaires à sa mise à jour.

## 12. Navigation de plaisance

### a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le secrétariat informera le Groupe de travail des modifications apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la collecte des informations nécessaires à un éventuel examen de la résolution n° 40.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/8

### b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe informel.

## 13. Questions diverses

Au moment de la rédaction du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## 14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 14 février	10 heures-13 heures	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 3 de l'ordre du jour
Jeudi 15 février	10 heures-13 heures	Points 4 et 5 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
Vendredi 16 février	10 heures-13 heures	Points 9 à 13 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 14 de l'ordre du jour